

Nombre de membres : 34

N°2024-20

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 23

Exprimés : 28

Pouvoirs : 5

Pour : 17

Votants : 28

Contre : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de réunion Communautaire La Monnerie 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 05 avril deux mille vingt-quatre.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Louis Furlaud, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, André Soury,

Suppléants présents :

Pouvoirs : Pierre Varachaud pouvoir à Chantal Chabot, Jean Maynard pouvoir à Christian Vignerie, Patrick Gibaud pouvoir à Josiane Lefort, Florent Vaudon pouvoir à Philippe Lalay, Antoine Papazian pouvoir à Joël Vilard

Secrétaire de séance : Chantal CHABOT

**Objet : Taux de fiscalité 2024. Taxe d'Habitation additionnelle, Taxe Foncier Bâti additionnelle,
Taxe Foncier Non Bâti additionnelle exercice 2024.**

Vu l'article 1638-0 bis III du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1636B decies II du Code Général des Impôts,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'année 2024,

Vu la réunion de la Commission « Finances » en date du 04 avril 2024,

Considérant l'état 1259 EPCI pour l'exercice 2024,

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à la majorité (17 *pour* ; 11 *contre* : *messieurs CHARMES, MAYNARD, VIGNERIE, JAYAT, VAUDON, LALAY, VIROULET, GRANCOING, DURIS, GIBAUD, madame GERMOND*) :

- **FIXE** comme suit les taux des taxes pour l'exercice 2024.

Taxes	Taux
Taxe d'Habitation additionnelle	9,78 %
Taxe Foncier Bâti additionnelle	0,408 %
Taxe Foncier Non Bâti additionnelle	5,34 %

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD